

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation : le 26 mars 2026

ETAIENT PRESENTS : L BRUNMUROL, C BROCHARD, C COURNEDE, J LARDANS, C LELIEVRE, J FONTENILLE, N BARREIROS, C DIAS PEREIRA, M-J GILBERT, M ALAMAR, J-C CHAUVET, A DE SOUSA, E DUFOUR, D DUGAT, M ESCURET BOULDOUYRE, A FERRANDON, H GAUTHIER RASPAIL, S GEORGES, R GOURBEYRE ; J JOUVE, A KALI, C LACOUR, B LEFAURE, T MICHEL, A-M MOTA, D RIEUTORD et C VAUCLARD

ETAIT REPRESENTE :

P CEYSSAT par J LARDANS

ETAIT EXCUSEE : I PAIS

Secrétaire de séance : M ESCURET BOULDOUYRE

Le quorum fixé à 15 élus est atteint.

Monsieur le Maire présente les procurations établies par les conseillers municipaux empêchés. Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La désignation de Mme ESCURET BOULDOUYRE est approuvée à l'unanimité des suffrages. Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux ont été réunis le 26 mars dernier pour examiner les dossiers à l'ordre du jour.

Objet : 01-260402 - Désignation ou proposition de délégués de la commune dans différents organismes

1. Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'énergie 63 (TE63)

La liste des membres proposés par le conseil municipal sera transmise à Clermont Auvergne Métropole qui établira la liste des 56 délégués métropolitains.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Claude BROCHARD	Jean-Louis CHAUVET
Jacques LARDANS	Nathalie BARREIROS

2. L'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne

Depuis la dernière modification des statuts de l'établissement datant du 4 décembre 2019, c'est Clermont Auvergne Métropole qui désigne par délibération ses propres représentants, mais il revient à chaque commune de proposer des élus municipaux pour occuper un ou plusieurs des 20 sièges de délégués titulaires et 20 sièges de délégués suppléants que la Métropole détient à l'assemblée générale de l'EPF.

Il est donc proposé à la Métropole de désigner les conseillers municipaux suivants :

<u>Titulaires (2)</u>	<u>Suppléants (2)</u>
Jean-Louis CHAUVET	Nathalie BARREIROS
Claude BROCHARD	Jacques LARDANS

3. Syndicat mixte de l'eau (SME) de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise

Depuis 2017 et le transfert de la compétence « eau potable » à Clermont Auvergne Métropole, c'est désormais l'établissement intercommunal qui est membre du syndicat. Cependant, il est possible que des conseillers municipaux, sans être conseillers métropolitains, représentent les communes sur le

territoire desquelles s'exercent les compétences du syndicat. Dans ce cadre, le conseil municipal propose les noms de **deux** élus qui seront transmis à Clermont Auvergne Métropole pour désignation.

- Nathalie BARREIROS, titulaire
- Jacques LARDANS, suppléant

4. Syndicat intercommunal d'assainissement de l'Auzon

- Jacques LARDANS
- Nathalie BARREIROS

5. Comité social territorial (organisme paritaire élus/ agents) :

Le comité social territorial est composé de deux collèges. Ils comprennent des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le nombre des représentants de la collectivité territoriale peut être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

Le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Le président du comité est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément aux textes en vigueur et aux usages dans la collectivité, il est fixé un nombre de 5 membres par collège.

Sont désignés pour siéger au sein du comité social territorial de la ville et du CCAS les conseillers municipaux suivants :

<u>Titulaires (5)</u>	<u>Suppléants (5)</u>
Laurent BRUNMUROL (Président)	Jacques LARDANS
Chantal LELIEVRE	Constance COURNEDE
Marie-Jeanne GILBERT	Claude BROCHARD
Maryvonne ESCURET	Bernard LEFAURE
Muriel ALAMAR	Daniel RIEUTORD

6. Formation spécialisée en matière de sécurité et de santé au travail (F3SCT)

La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) est une émanation du Comité Social Territorial (CST). La F3SCT (article L.253-6 Code général de la fonction publique) est chargée d'exercer les attributions énoncées au 7° de l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique, à savoir les questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;
- à l'organisation du travail ;
- au télétravail
- aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ;
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

<u>Titulaires (5)</u>	<u>Suppléants (5)</u>
Laurent BRUNMUROL (Président)	Jacques LARDANS
Chantal LELIEVRE	Constance COURNEDE
Marie-Jeanne GILBERT	Claude BROCHARD
Maryvonne ESCURET	Bernard LEFAURE
Muriel ALAMAR	Daniel RIEUTORD

7. Comité Social du Personnel Communal (CSPC)

Association type loi 1901, dont le but est de proposer des prestations et animations destinées au personnel communal.

<u>Titulaires (4)</u>	<u>Suppléants (4)</u>
Laurent BRUNMUROL	Emilia DUFOUR
Chantal LELIEVRE	Anne Marie MOTA
Marie-Jeanne GILBERT	Maryvonne ESCURET
Muriel ALAMAR	Constance COURNEDE

8. Comité des Fêtes (5)

Chantal LELIEVRE	Sabrina KALI
Thierry MICHEL	Nathalie BARREIROS
Hélène GAUTHIER RASPAIL	

9. Comité national de l'action sociale (CNAS) prestataire des œuvres sociales du personnel communal) (1)

Organisme associatif national qui, le CNAS propose une offre complète de prestations d'action sociale destinées aux personnels des collectivités territoriales

- Marie Jeanne GILBERT

10. Comité de Jumelage (4)

Laurent BRUNMUROL	Hélène GAUTHIER -RASPAIL
Chantal LELIEVRE	Constance COURNEDE

11. Association Les Fessoux de Romagnat

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Chantal LELIEVRE	Julian JOUVE

12. Association Café des Tonnelles

Selon les statuts de cette association adoptés le 25 février 2026, il est prévu que la ville de Romagnat soit représentée au sein du conseil d'administration de l'association.

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Maryvonne ESCURET	Muriel ALAMAR

13. Centre Social (2):

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Laurent BRUNMUROL	Emilia DUFOUR
Marie-Jeanne GILBERT	Muriel ALAMAR

14. Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Gérontonomie Clermont Métropole (1)

Association née de la volonté des élus locaux, des professionnels de la santé et du social, afin d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de faire face ensemble aux enjeux du vieillissement de la population.

Elle est gérée par un conseil d'administration et un bureau composés d'élus, de professionnels et services du secteur social, médico-sociale et sanitaire.

- Maryvonne ESCURET

15- Commission de contrôle de transferts des charges de Clermont Auvergne Métropole

- Jacques LARDANS

16- Conseil d'administration de l'EREA De Lattre de Tassigny

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Jean FONTENILLE	Hélène GAUTHIER RASPAIL

17- Syndicat mixte des transports en commune de l'agglomération clermontoise

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Jean FONTENILLE	Sabrina KALI

18- Syndicat mixte du grand Clermont

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Claude BROCHARD	Constance COURNEDE

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 02-260402 - Délégations du Conseil à Monsieur le Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services communaux, il convient de déléguer au Maire, et pour la durée de son mandat, certaines compétences et attributions du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes et numérotées en fonction des alinéas de l'article L 2122-22 du CGCT correspondants.

- 1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

La délégation au maire est limitée à la fixation de l'évolution annuelle de tous les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics. La fixation des tarifs des services éducation-jeunesse et culturels, des locations de salles demeure de la compétence du conseil municipal. La création des droits sans caractère fiscal demeure également de la compétence du conseil municipal.

- 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; conformément au guide interne de l'achat public, les plafonds de la présente délégation sont établis à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 750 000 € HT pour les marchés de travaux.
- 5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°- De proposer la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

La délégation au maire vaudra pour tout type de bien (terrains, constructions...) implantés dans le périmètre de préemption et sous réserve que les conséquences financières de la préemption soient en adéquation avec les crédits votés au budget de la commune.

- 16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

- 17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 5 000 €.

- 18°- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Cette délégation au maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 800 000 € et dans la limite de 2 contrats par exercice budgétaire.

- 22°- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme.

Cette délégation au maire est limitée aux cessions dont le montant n'excède pas 10 000 €.

- 23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26°- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions selon les conditions suivantes :

- *Projet en fonctionnement et en investissement*
- *Montant maximal de subvention pouvant être demandé dans le cadre de la délégation : 45 000 €*

- 27°- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Cette délégation au maire est limitée aux autorisations d'urbanisme relatives à des opérations implantées sur le domaine privé ou le domaine public communal et dont les conséquences financières sont en adéquation avec les crédits votés au budget

Il est précisé que conformément à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront être assumées par les adjoints dans l'ordre de nomination en cas d'empêchement du maire.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 03-260402 - Délégation du Conseil Municipal à un conseiller municipal

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 qui stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal

de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »,

Considérant que la délégation de signature du Maire à un adjoint ne peut pas s'appliquer à ce cas d'espèce,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne **Monsieur Anthony FERRANDON** aux fins de prendre toute décision relative aux demandes de permis ou de déclaration préalable pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 04-260402 - Création et composition de commissions municipales

En application des dispositions de l'article 33 de la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil Municipal décide de créer et de composer les Commissions municipales suivantes :

I - FINANCES

Laurent BRUNMUROL (Président)
Jacques LARDANS
Claude BROCHARD
Constance COURNEDE
Roland GOURBEYRE
Maryvonne ESCURET
Anthony FERRANDON
Carlos DIAS PEREIRA

II – URBANISME – TRAVAUX – SECURITE - PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

Laurent BRUNMUROL (Président)
Claude BROCHARD
Jacques LARDANS
Nathalie BARREIROS
Jean FONTENILLE
Cédric VAUCLARD
Bernard LEFAURE
Maryvonne ESCURET
Anthony FERRANDON
Christine LACOUR
Jean-Louis CHAUVET
Philippe CEYSSAT
Julian JOUVE

III – ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - BIODIVERSITE

Laurent BRUNMUROL (Président)
Constance COURNEDE
Julian JOUVE
Chantal LELIEVRE
Hélène GAUTHIER RASPAIL
Jean FONTENILLE
Stéphanie GEORGES
Ilisabeth PAIS
Sabrina KALI
Daniel RIEUTORD

IV – SOLIDARITE - CADRE DE VIE - ANIMATION URBAINE

Laurent BRUNMUROL (Président)
Constance COURNEDE
Chantal LELIEVRE
Nathalie BARREIROS
Anne-Marie MOTA
Marie-Jeanne GILBERT
Thierry MICHEL
Maryvonne ESCURET
Muriel ALAMAR
Emilia DUFOUR
Delphine DUGAT

V – COMITE DE LECTURE BULLETIN MUNICIPAL

Laurent BRUNMUROL (Président)
Monique CHARTIER
Constance COURNEDE
Chantal LELIEVRE
Bernard LEFAURE
Hélène GAUTHIER RASPAIL
Maryvonne ESCURET
Jean FONTENILLE

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 05 - 260402 - Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que les membres élus à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'EPCI et les membres nommés par le maire ou le président de l'EPCI le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des CCAS et CIAS et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L.123-6, R.123-1 et suivants du CASF, ainsi qu'à l'article L.237-1 du Code électoral.

Outre le Maire, président de droit le Conseil d'administration du CCAS doit être composé en nombre égal d'élus issus du conseil municipal et de membres nommés par le Maire.

Il est proposé de fixer le nombre de membres élus et de membres nommés à **8** pour chacun des deux collèges.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et de la famille « *Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Il est donc procédé au scrutin ; A-M MOTA et J JOUVE assurant le rôle d'assesseurs.

Liste A : Marie-Jeanne GILBERT, Maryvonne ESCURET, Muriel ALAMAR, Emilia DUFOUR, Christine LACOUR, Chantal LELIEVRE, Bernard LEFAURE, Ilisabeth PAIS, *Constance COURNEDE, Anne Marie MOTA*

Votants : 28

Exprimés : 28

Liste A : 28 voix

Sont donc élus membres du conseil d'administration du CCAS, : **Marie-Jeanne GILBERT, Maryvonne ESCURET, Muriel ALAMAR, Emilia DUFOUR, Christine LACOUR, Chantal LELIEVRE, Bernard LEFAURE, Ilisabeth PAIS.**

Objet : : 06-260402 - Commission d'appel d'offre

En vertu de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission est composée :

« *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* »

Il convient donc de procéder à l'élection de **5 membres titulaires** et de **5 membres suppléants** au scrutin secret sauf si, vertu de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal en décident autrement à l'unanimité.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Le dépôt des listes est prévu dans la forme suivante : Les listes peuvent être déposées, par écrit en mairie, jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle l'élection des membres de la commission est prévue.

- **Election des titulaires**

Liste A : Jacques LARDANS, Claude BROCHARD, Chantal LELIEVRE, Jean-Louis CHAUVET, Carlos Dias PEREIRA

Suffrages exprimés : 28

Suffrages obtenus : 27

Membres titulaires : **Jacques LARDANS, Claude BROCHARD, Chantal LELIEVRE, Jean-Louis CHAUVET, Carlos Dias PEREIRA**

- **Election des suppléants**

Liste A : Roland GOURBEYRE, Anthony DE SOUSA, Marie-Jeanne GILBERT, Maryvonne ESCURET, Thierry MICHEL

Suffrages exprimés : 28

Suffrages obtenus : 27

Membres suppléants : **Roland GOURBEYRE, Anthony DE SOUSA, Marie-Jeanne GILBERT, Maryvonne ESCURET, Thierry MICHEL**

Objet : 07 - 260402 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal à vocation unique CUISINE CENTRALE MUTUALISEE

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) CUISINE CENTRALE MUTUALISEE, la commune de Romagnat dispose de 3 sièges de délégués titulaires et autant de sièges de suppléants.

En vertu de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriale, l'élection de chaque délégué se fait au scrutin secret.

Il est fait appel aux candidats pour chacun des **3 sièges de titulaires**

- **Siège N°1**

Candidat : Laurent BRUNMUROL

Scrutin : 28

Est désigné à la majorité absolue : Laurent BRUNMUROL

- **Siège N°2**

Candidat : Roland GOURBEYRE

Scrutin : 28

Est désigné à la majorité absolue : Roland GOURBEYRE

- **Siège N°3**

Candidat : Constance COURNEDE

Scrutin : 28

Est désignée à la majorité absolue : Constance COURNEDE

Il est fait appel aux candidats pour chacun des **3 sièges de suppléants**

- **Siège N°1**

Candidat : Maryvonne ESCURET

Scrutin : 28

Est désignée à la majorité absolue : Maryvonne ESCURET

- **Siège N°2**

Candidat : Jean FONTENILLE

Scrutin : 28

Est désigné à la majorité absolue : Jean FONTENILLE

- **Siège N°3**

Candidat : Carlos DIAS PEREIRA

Scrutin : 28

Est désigné à la majorité absolue : Carlos DIAS PEREIRA

Objet : 08-260402 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal de soins à domicile
--

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de soins à domicile AUBIERE ROMAGNAT PERIGNAT LES SARLIEVE, la commune de Romagnat dispose de 3 sièges de délégués.

En vertu de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriale, l'élection de chaque délégué se fait au scrutin secret.

Il est fait appel aux candidats pour chacun des 3 sièges de titulaires

- **Siège N°1**

Candidat : Laurent BRUNMUROL

Scrutin : 28

Est désigné à la majorité absolue : Laurent BRUNMUROL

- **Siège N°2**

Candidat : Marie-Jeanne GILBERT

Scrutin : 28

Est désigné à la majorité absolue : Marie-Jeanne GILBERT

- **Siège N°3**

Candidat : Maryvonne ESCURET

Scrutin : 28

Est désignée à la majorité absolue : Maryvonne ESCURET

Objet : 09 - 260402 - Proposition de composition de la commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur la liste qui suit :

Laurent BRUNMUROL (Président)	
Titulaires	Suppléants
1. Jacques LARDANS	1. Philippe CEYSSAT
2. Jean FONTENILLE	2. Anne Marie MOTA
3. Chantal LELIEVRE	3. Nathalie BARREIROS
4. Marie-Jeanne GILBERT	4. Anthony DE SOUSA
5. Claude BROCHARD	5. Cédric VAUCLARD
6. Thierry MICHEL	6. Roland GOURBEYRE
7. Jean-Louis CHAUVET	7. Maryvonne ESCURET
8. Bernard LEFAURE	8. Delphine DUGAT
9. Christine LACOUR	9. Hélène GAUTHIER RASPAIL
10. Daniel RIEUTORD	10. Muriel ALAMAR
11. Carlos DIAS PEREIRA	11. Anthony FERRANDON
12. Constance COURNEDE	12. Sabrina KALI
13. Julian JOUVE	13. Sébastien GIRAUDET, entrepreneur
14. Bernard QUINSAT, propriétaire de bois	14. Thierry SPEZIALE, profession libérale
15. Lionel PORTEFAIX, commerçant	15. Michel GIRAUD, propriétaire de bois
16. Christophe LAURENT, hors commune	16. Christian TREVELOT

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 10 - 260402 - Indemnités des élus

Vu la loi n°2015- 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, outre les huit adjoints, neuf conseillers municipaux ont reçu une ou plusieurs délégations

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De noter que l'enveloppe globale maximale mensuelle brute à répartir entre les élus bénéficiaires d'indemnités de fonctions est de **10 064.99 €** correspondant à :
 - 58,3 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (montant maximum de l'indemnité du Maire) soit : 2 396,43 €
 - 8 fois 23,32 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (montant maximum de l'indemnité des adjoints) soit : 958,57 € x 8 = 7 668,56 €
- De fixer les indemnités mensuelles brutes versées aux élus locaux (valeur au 01/01/2026) comme suit :

- Maire : **30.4 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **1249.60 €**.
- 8 Adjoints : **15.8%** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **649.46 €**.
- 9 Conseillers Municipaux Délégués : **7.3 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **300.07€**.

La somme de ces indemnités mensuelles correspond à **9 145.91 €**.

3. De décider que les indemnités sont à verser à compter du 27 mars 2026.
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prévoir les crédits nécessaires et à exécuter les dépenses afférentes.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 11 – 260402 - Adoption du règlement budgétaire et financier en lien avec l'adoption de la nomenclature M57

La réglementation relative à la nomenclature M57, implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui s'appliquera à l'exécution du budget principal comme à celle des budgets annexes.

Ce RBF doit notamment préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels
- les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF proposé reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Ville et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce RBF (joint en annexe à la présente délibération) s'articule autour des points suivants :

- processus budgétaire
- exécution budgétaire
- gestion du patrimoine
- gestion des garanties d'emprunt
- les régies
- la commande publique
- l'information des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Romagnat.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 12-260402 - Budget communal - Vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat

La présentation de l'exécution budgétaire 2025, tant en dépenses qu'en recettes, fait apparaître les résultats suivants :

Total des dépenses de fonctionnement : 7 968 194.17 €
 Total des recettes de fonctionnement : 8 424 445.60 €
Résultat de fonctionnement 2025 : 456 251.43 €

Total des dépenses d'investissement : 1 650 987.36 €
 Total des recettes d'investissement : 1 064 725.12 €
Résultat d'investissement 2025 : -586 262.24 €

Les éléments établis à partir compte financier unique 2025 se présentent de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	1 805 488.99 €		-586 262.24 €	1 219 226.75 €
Fonctionnement	800 336.03 €		456 251.43 €	1 256 587.46 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le compte financier unique 2025 ; Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T. ;
- d'affecter au compte 001 du budget 2026, en recettes d'investissement, le résultat de clôture d'investissement 2025, soit la somme de 1 219 226.75 € ;
- d'affecter au compte 1068 du budget 2026, en recettes d'investissement, une partie du résultat de clôture de fonctionnement 2025, soit la somme de 656 587.46 € ;
- d'affecter au compte 002 du budget 2026, en recettes de fonctionnement, le solde du résultat de clôture de fonctionnement 2025, soit la somme globale de 600 000.00 €.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 13 - 260402 - Taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639

A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Considérant que le produit des recettes des taxes directes locales attendues pour 2026 est estimé à 4 858 000 € en vertu d'une progression « naturelle » des bases et de la valeur locative des locaux taxés de l'ordre de 0.8 % ;

Considérant que ce montant prévisionnel de recettes suffit d'une part à équilibrer la section de fonctionnement, d'autre part à inscrire un virement à la section d'investissement de 808 297 € répondant à l'objectif d'autofinancement des investissements de la commune ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux en vigueur

Les taux des taxes directes locales proposés sont les suivants :

Taxe	Taux 2025	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti	42.00 %	42.00 %
Taxe sur le foncier non bâti	95.00 %	95.00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres meublés non affectés à l'habitation principale	13.24 %	13.24 %

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 14 - 260402 - Budget communal - Budget primitif 2026

Présentation générale des crédits inscrits au budget primitif 2026 - Ville

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011- Charges à caractère général	1 749 270,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	600 000,00
012 - Charges de personnel	4 065 700,00	013 – Atténuation de charges	110 000,00
014 - Atténuation de produits	590 925,00	042 – Opération d'ordre entre section	37 423,00
023 - Virement à la section d'investissement	808 297,00	70 - Produits des services	613 360,00
042 – Opérations d'ordre entre section	261 230,00	73 – Impôts et taxes	5 876 991,00
65 - Autres charges gestion courante	1 133 819,00	74 – Dotations et participations	1 236 295,00
66 – Charges financières	132 435,00	75 – Autres produits de gestion	223 000,00
67 – Charges exceptionnelles	16 000,00	76 - Produits financiers	31 314,00
68 – Dotations provisions	3 301,00	77 - Produits exceptionnels	29 000,00
		78 – Reprise sur amortissements	3 594,00
TOTAL	8 760 977,00	TOTAL	8 760 977,00

Il est précisé, concernant les dépenses inscrites aux comptes 657363 et 65736211 de la section de fonctionnement (versement de la subvention au C.C.A.S.), qu'il est proposé le versement de 612 000 € répartis, respectivement, de la façon suivante :

- 424 000 € sur le budget principal du C.C.A.S.
- 188 000 € sur le budget annexe de la structure multi-accueil

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Reports 2025	Prévision 2026	Total prévision 2026
R	RECETTES	4 801 704,65	239 644,06	4 993 021,21	5 232 665,27
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 805 488,99	0,00	1 219 226,75	1 219 226,75
021	Virement de la section de fonctionnement	969 233,36	0,00	808 297,00	808 297,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	304 513,79	0,00	357 500,00	357 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	384 988,40	0,00	261 230,00	261 230,00
041	Opérations patrimoniales	150 455,00	0,00	142 000,00	142 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	345 150,00	0,00	178 500,00	178 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	656 587,46	656 587,56
13	Subventions d'investissement	449 422,93	239 644,06	937 500,00	1 177 144,06
16	Emprunts et dettes assimilées	192 090,18	0,00	165 000,00	165 000,00
27	Autres immobilisations financières	170 362,00	0,00	147 180,00	147 180,00
45412	Travaux effectués d'office	30 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Reports 2025	Prévision 2026	Total prévision 2026
D	DEPENSES	4 801 704,65	705 628,95	4 527 036,32	5 232 665,27
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 624,50	0,00	37 423,00	37 423,00
041	Opérations patrimoniales	150 455,00	0,00	142 000,00	142 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	533 061,90	0,00	559 000,00	559 000,00
20	Immobilisations incorporelles	28 494,40	13 776,00	1 714,00	15 490,00
204	Subventions d'équipement versées	370 899,03	315 719,24	214 500,00	530 219,24
21	Immobilisations corporelles	765 418,68	186 447,86	480 089,32	666 537,18
23	Immobilisations en cours	2 679 181,14	189 685,85	2 767 450,00	2 957 135,85
27	Autres immobilisations financières	204 570,00	0,00	204 860,00	204 860,00
45411	Travaux effectués d'office	30 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2026 aux montants suivants :

Section de fonctionnement : **8 760 977,00 €**

Section d'investissement : **5 232 665,27 €**

dont reports : 705 628,95 € en dépenses

239 644,06 € en recettes

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 15 - 260402 - Budget annexe Locaux Commerciaux – Vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat

La présentation de l'exécution budgétaire 2025, tant en dépenses qu'en recettes, fait apparaître les résultats suivants :

Total des dépenses de fonctionnement : 0.14 €

Total des recettes de fonctionnement : 14 263.30 €

Résultat de fonctionnement 2025 : 14 263.16 €

Total des dépenses d'investissement : 1 279.10 €

Total des recettes d'investissement : 10 054.48 €

Résultat d'investissement 2025 : 8 775.38 €

Les éléments établis à partir compte financier unique 2025 se présentent de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	173.69 €		8 775.38 €	8 949.07 €
Fonctionnement	12 054.48 €	10 054.48 €	14 263.16 €	16 263.16 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le compte financier unique 2025 ; Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;
- d'affecter au compte 001 du budget 2026, en recettes d'investissement, le résultat de clôture d'investissement 2025, soit la somme de 8 949.07 € ;
- d'affecter au compte 1068 du budget 2026, en recettes d'investissement, une partie du résultat de clôture de fonctionnement 2025, soit la somme de 14 263.16 € ;
- d'affecter au compte 002 du budget 2026, en recettes de fonctionnement, le solde du résultat de clôture de fonctionnement 2025, soit la somme de 2 000 €.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 16 - 260402 - Budget annexe Locaux Commerciaux– Budget primitif 2026

Présentation générale des crédits inscrits au budget primitif 2026 – Budget annexe Locaux Commerciaux

Compte	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES	16 500,00	0,14	34 263,16
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000,00	0,00	10 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	0,00	10 000,00
611	Contrats de prestations de services	500,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	500,00	0,00	0,00
615221	Bâtiments publics	2 000,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00	0,14	200,00
65888	Autres créances	200,00	0,14	200,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	430,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	0,00	0,00	430,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 300,00	0,00	23 633,16
023	Virement à la section d'investissement	11 300,00	0,00	23 633,16

	RECETTES	16 500,00	17 115,98	34 263,16
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	2 000,00	0,00	16 263,16
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 000,00	0,00	16 263,16
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 500,00	17 115,98	18 000,00
752	Revenus des immeubles	14 500,00	17 115,98	18 000,00

INVESTISSEMENTS					
Compte	Libellé	BP 2025	CA 2025	RAR 2025	BP 2026
	DEPENSES	21 528,17	1 534,92	0,00	33 012,23
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 528,17	1 534,92	0,00	33 012,23
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	20 000,00
21318	Autres bâtiments publics	21 013,17	1 020,00	0,00	13 012,23
2188	Autres immobilisations	515,00	514,92	0,00	0,00

	RECETTES	21 528,17	10 054,48	0,00	33 012,23
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	173,69	0,00	0,00	8 949,07
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	173,69	0,00	0,00	8 949,07
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 300,00	0,00	0,00	23 633,16
021	Virement de la section de fonctionnement	11 300,00	0,00	0,00	23 633,16
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00	430,00
28188	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	430,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 054,48	10 054,48	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 054,48	10 054,48	0,00	0,00

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2026 aux montants suivants :

Section de fonctionnement : **34 263,16 €**

Section d'investissement : **33 012,23 €**

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 17-260402 - Provisions pour dépréciation des comptes de redevables - Reprise de la provision 2025 et constitution d'une provision sur 2026

En application des dispositions des articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT, les instructions budgétaires et comptables du secteur public local disposent que la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables est obligatoire. Cette norme est confortée avec le déploiement du référentiel M57.

Dans ce cadre, il est nécessaire de constater :

- une reprise de la provision 2025 pour dépréciation des comptes de redevables d'un montant de 3 594 €,
- une provision sur 2026 pour créances douteuses d'un montant de 3 301 €, cette somme correspond à 15 % des créances dites douteuses de plus de deux ans d'ancienneté figurant aux comptes clients dédiés 4116, 4146 et 46726.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la reprise de la provision 2025 et à la constitution d'une provision sur 2026
- d'inscrire ces montants aux comptes 7817 et 6817 du budget primitif 2026.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 18-260402 - Convention financière avec le CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2026 approuvant le plan de financement du Pôle petite enfance ;

Considérant que le CCAS de Romagnat dispose de crédits budgétaires constitués notamment grâce à des subventions versées par la Ville en vue de la réalisation d'un projet à caractère social

Considérant que ces crédits précités ont vocation à participer au développement du service public de la petite enfance ;

Considérant que la Ville et le CCAS se sont répartis le portage de la construction d'un Pôle petite enfance, le CCAS assurant la charge financière liée à la maîtrise d'œuvre de cette opération, la Ville, propriétaire du terrain d'assiette de ce projet, prenant en charge les dépenses liées aux travaux de réhabilitation du bâtiment dont elle est aussi propriétaire,

Considérant que le financement de cette opération nécessite le versement d'une subvention de 430 000 € du CCAS au bénéfice de la Ville,

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante ci-annexée, à passer entre le CCAS et la Ville de Romagnat,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 19-260402 - Ouverture d'un compte à terme

Vu l'article L.1618-2 Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-1311 de finances pour 2004 du 30 décembre 2003 et notamment l'article 116 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relatif l'emprunt destiné à financer les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie ;

Considérant le contrat de prêt n° 00004209762 du 17 octobre 2022 précisant que la mise à disposition des fonds doit être effectuée avant le 25 septembre 2024 ;

Considérant l'emploi différé du solde de cet emprunt ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir un compte à terme pour placer le capital de l'emprunt précité selon les conditions suivantes :
 - ✓ Montant du placement : 500 000 €
 - ✓ Durée maximale du placement : 12 mois
 - ✓ Taux nominal (au 11.03.2026) : 2,02 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'ouverture de ce compte à terme
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 20-260402 - Construction d'une caserne de gendarmerie – Plan de financement prévisionnel (stade avant-projet définitif) et demandes de subventions

La commune souhaite conserver durablement sur son territoire la présence d'une brigade de gendarmerie qui a un rôle important dans la prévention de la délinquance et dans le maintien de l'ordre.

Dans cette perspective, la commune a acquis en 2021 un terrain correspondant aux critères de surface, d'emplacement et d'accessibilité pour envisager la construction d'une nouvelle caserne.

Le dimensionnement des constructions est de 14 logements et d'une partie services administratifs de police judiciaire et différents locaux techniques (garages...).

Le projet consiste à construire sur une parcelle plus de 5 000 m², des bâtiments neufs destinés à accueillir les gendarmes et leur famille dans une enceinte sécurisée et respectant mieux, pour des raisons de sécurité et de commodité, la frontière entre obligations professionnelles et vie privée.

Cet investissement important est destiné au bénéfice d'un territoire beaucoup plus large que le seul périmètre communal. En effet, la brigade de gendarmerie intervient 24h/24 et 7 jours/7 sur une partie du département précisément sur la communauté de communes de Mond'Arverne et une partie de l'agglomération clermontoise ce qui justifie que différentes collectivités participent à son financement.

Le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous met en évidence un fort taux d'autofinancement (plus de 75 %). Pour atténuer l'effort financier communal et le répartir entre différents pouvoirs publics attachés à la présence des forces de l'ordre dans les territoires, différentes demandes de subventions seront déposées auprès des collectivités territoriales et de l'Etat.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT

	dépenses		recettes	
VILLE	Travaux (hors démolition)	4 112 500 €	Conseil Régional	400 000 €
	MOE	350 000 €	Etat Ministère de l'Intérieur	650 000 €
			Conseil départemental	0 €
			Autofinancement	3 412 500 €
	total	4 462 500 €	total	4 462 500 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver ce plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ainsi que toute autre subvention possible pour ce type de dossier : Etat (Ministère de l'intérieur), Conseil Régional, Europe, Métropole....

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 21-260402 - Convention tripartite d'implantation de récepteurs de télérelève

En juin 2025, le conseil municipal a accepté les termes d'une convention avec la Société SUEZ mandatée par le syndicat mixte de l'eau pour mettre en œuvre la télérelève. Dans ce cadre, il a été autorisé à la société SUEZ d'installer plusieurs équipements de transmissions des données (1 récepteur et 4 antennes relais).

Il s'avère que, pour optimiser ce dispositif, il est nécessaire d'installer un deuxième récepteur dans un autre équipement communal (église de Saulzet-le-Chaud)

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout avenant éventuel.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 22-260402 - Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'ADMR

Depuis de nombreuses années, la Municipalité de Romagnat soutient les activités de l'ADMR qui œuvre notamment en matière de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Ce soutien prend notamment la forme d'une mise à disposition de locaux situés dans les dépendances de l'hôtel de ville. Ces locaux accueillent les bureaux de l'association.

La convention arrivant à échéance le 31 août prochain, il convient de la renouveler pour une période pluriannuelle et jusqu'au 31 août 2032. Le montant de la valorisation de cette mise à disposition est modifié et est fixé désormais à 2 000 € /an.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout avenant éventuel.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 23-260402 - Acquisition foncière – zone Natura 2000 – Parcelle L 800

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de constituer des réserves foncières ;

Considérant que les propriétaires de la parcelle L 800 sise Le Quairon ont manifesté leur souhait de céder cette parcelle à la Commune de Romagnat ;

Considérant que la parcelle L 800 est située en ZNIEFF de type I (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), et constitue par conséquent un secteur de grand intérêt biologique et/ou écologique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate l'intérêt de faire l'acquisition de la parcelle L 800 sise à Le Quairon, d'une contenance de 1805 m² ;
- approuve l'acquisition de cette parcelle au prix de 0,50 € le m² ;
- dit que les frais et charges afférents à cette acquisition (frais de notaire, bornage éventuel, charges et taxes) seront à la charge de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acquisition de cette parcelle.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 24 -260402 - Subvention à l'Association sportive romagnatoise – ASR omnisport

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale de soutien au secteur associatif local, l'attribution de subventions aux associations est indispensable à la pérennité et au développement des activités proposées. L'attribution d'une subvention est également la concrétisation d'un partenariat entre la collectivité et l'association bénéficiaire. Souvent, elle s'accompagne d'un soutien en nature notamment à travers la mise à disposition de locaux.

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2026 soit la somme de 320 500 € ;

Considérant la demande présentée par **l'Association sportive romagnatoise – ASR omnisport**;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le montant de la subvention à **l'Association sportive romagnatoise – ASR omnisport** pour l'année 2026 pour un montant de 50 000 €.
- d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs avec ASR Omnisport et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses afférentes.

Mme S KALI et Messieurs DIAS PEREIRA et RIEUTORD ne participant pas au vote.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 24 -260402 - Subvention à l'Association Auvergne Mékong

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale de soutien au secteur associatif local, l'attribution de subventions aux associations est indispensable à la pérennité et au développement des activités proposées. L'attribution d'une subvention est également la concrétisation d'un partenariat entre la collectivité et l'association bénéficiaire. Souvent, elle s'accompagne d'un soutien en nature notamment à travers la mise à disposition de locaux.

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2026 soit la somme de 320 500 € ;

Considérant la demande présentée par **l'Association Auvergne Mékong**;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le montant de la subvention de 250 € à **l'Association Auvergne Mékong** pour l'année 2026;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses afférentes.

M L BRUNMUROL ne participant pas au vote.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 24 -260402 - Subvention à l'Association de Chasse de Romagnat

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale de soutien au secteur associatif local, l'attribution de subventions aux associations est indispensable à la pérennité et au développement des activités proposées. L'attribution d'une subvention est également la concrétisation d'un partenariat entre la collectivité et l'association bénéficiaire. Souvent, elle s'accompagne d'un soutien en nature notamment à travers la mise à disposition de locaux.

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2026 soit la somme de 320 500 € ;

Considérant la demande présentée par **l'Association de Chasse de Romagnat**;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le montant de subvention de 600 € à **l'Association de Chasse de Romagnat** pour l'année 2026;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses afférentes.
M CEYSSAT ne participant pas au vote.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 24 -260402 - Subvention à l'Association Comité de jumelage

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale de soutien au secteur associatif local, l'attribution de subventions aux associations est indispensable à la pérennité et au développement des activités proposées. L'attribution d'une subvention est également la concrétisation d'un partenariat entre la collectivité et l'association bénéficiaire. Souvent, elle s'accompagne d'un soutien en nature notamment à travers la mise à disposition de locaux.

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2026 soit la somme de 320 500 € ;

Considérant la demande présentée par **l'Association Comité de jumelage**;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le montant de subvention de 3 000 € à **l'Association Comité de jumelage** pour l'année 2026;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses afférentes.

Mesdames LELIEVRE, GAUTHIER-RASPAIL, COURNEDE, Messieurs MICHEL, VAUCLARD, LARDANS ne participant pas au vote.

La présente délibération est adoptée	Pour	22
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 24 -260402 - Subvention à l'Association Comité des fêtes

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale de soutien au secteur associatif local, l'attribution de subventions aux associations est indispensable à la pérennité et au développement des activités proposées. L'attribution d'une subvention est également la concrétisation d'un partenariat entre la collectivité et l'association bénéficiaire. Souvent, elle s'accompagne d'un soutien en nature notamment à travers la mise à disposition de locaux.

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2026 soit la somme de 320 500 € ;

Considérant la demande présentée par l'**Association Comité des fêtes**;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le montant de la subvention de 2 000 € à l'**Association Comité des fêtes** pour l'année 2026;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses afférentes.
Mmes C LELIEVRE, KALI, BARREIROS, GAUTHIER RASPAIL et Messieurs LARDANS, MICHEL et JOUVE ne participant pas au vote.

La présente délibération est adoptée	Pour	21
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 24 -260402 - Subvention à l'Association Les Fessous de Romagnat

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale de soutien au secteur associatif local, l'attribution de subventions aux associations est indispensable à la pérennité et au développement des activités proposées. L'attribution d'une subvention est également la concrétisation d'un partenariat entre la collectivité et l'association bénéficiaire. Souvent, elle s'accompagne d'un soutien en nature notamment à travers la mise à disposition de locaux.

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2026 soit la somme de 320 500 € ;

Considérant la demande présentée par l'**Association Les Fessous de Romagnat**;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le montant de subvention de 250 € à l'**Association Les Fessous de Romagnat** pour l'année 2026;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses afférentes.
Mme LELIEVRE et M JOUVE ne participant pas au vote.

La présente délibération est adoptée	Pour	26
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 24 -260402 - Subvention à l'Association Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale de soutien au secteur associatif local, l'attribution de subventions aux associations est indispensable à la pérennité et au développement des activités proposées. L'attribution d'une subvention est également la concrétisation d'un partenariat entre la collectivité

et l'association bénéficiaire. Souvent, elle s'accompagne d'un soutien en nature notamment à travers la mise à disposition de locaux.

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2026 soit la somme de 320 500 € ;

Considérant la demande présentée par **l'Association Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)**;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le montant de subvention de 300 € à **l'Association Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)** pour l'année 2026;
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses afférentes.
- N BARREIROS ne participant pas au vote.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 24 -260402 - Subvention à l'Association Ligue de protection des oiseaux LPO

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale de soutien au secteur associatif local, l'attribution de subventions aux associations est indispensable à la pérennité et au développement des activités proposées. L'attribution d'une subvention est également la concrétisation d'un partenariat entre la collectivité et l'association bénéficiaire. Souvent, elle s'accompagne d'un soutien en nature notamment à travers la mise à disposition de locaux.

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2026 soit la somme de 320 500 € ;

Considérant la demande présentée par **l'Association Ligue de protection des oiseaux LPO**;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le montant de subvention de 350 € à **l'Association Ligue de protection des oiseaux LPO** pour l'année 2026;
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses afférentes.
- M FONTENILLE ne participant pas au vote.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 24 -260402 - Subvention à l'Association Foyer rural de Sauzet le Chaud

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale de soutien au secteur associatif local, l'attribution de subventions aux associations est indispensable à la pérennité et au développement des activités proposées. L'attribution d'une subvention est également la concrétisation d'un partenariat entre la collectivité et l'association bénéficiaire. Souvent, elle s'accompagne d'un soutien en nature notamment à travers la mise à disposition de locaux.

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2026 soit la somme de 320 500 € ;

Considérant la demande présentée par **l'Association Foyer rural de Sauzet le Chaud**;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le montant de subvention de 470 € à **l'Association Foyer rural de Sauzet le Chaud** pour l'année 2026;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses afférentes.
M CHAUVET ne participant pas au vote.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 24 -260402 - Subventions aux associations locales, convention et avenant afférents

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale de soutien au secteur associatif local, l'attribution de subventions aux associations est indispensable à la pérennité et au développement des activités proposées. L'attribution d'une subvention est également la concrétisation d'un partenariat entre la collectivité et l'association bénéficiaire. Souvent, elle s'accompagne d'un soutien en nature notamment à travers la mise à disposition de locaux.

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2026 soit la somme de 320 500 € ;

Considérant les demandes présentées par les associations locales ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le montant des subventions à verser aux associations locales pour l'année 2026 conformément au tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens concernant l'Eveil romagnatois et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'approuver les termes de l'avenant financier concernant le Comité social du personnel communal et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses afférentes.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 25-260402 - Convention de mise à disposition de personnel avec Mond'Arverne communauté

Comme suite à un départ en mutation d'un agent communal, et compte du délai pour recruter son remplaçant et de la charge de travail en cours, il a été convenu avec la collectivité d'accueil, Mond'Arverne communauté, que l'agent puisse être mis à disposition de la commune durant 15 jours maximum entre le 1^{er} mars et le 30 avril.

La commune s'engage à rembourser à Mond'Arverne communauté toutes les dépenses afférentes à la rémunération de l'agent en fonction du nombre de jours de mis à disposition.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout avenant éventuel.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 26-260402 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif territorial a obtenu le concours d'animateur territorial.

Considérant le bilan positif de la création du service entretien et le travail réalisé par la responsable de ce service qu'il convient de maintenir dans les effectifs ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer les emplois.

L'assemblée délibérante décide

- d'instituer selon le dispositif suivant :
 - la création, à compter du 1^{er} mai 2026, d'un emploi d'animateur territorial, à temps complet relevant de la catégorie B au service éducation jeunesse.
 - La modification d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- de modifier le tableau suivant :

SERVICE EDUCATION JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service éducation jeunesse	Adjoint administratif	C	1	1	TC
Responsable du service éducation jeunesse	Animateur	B	0	1	TC
SERVICE ENTRETIEN					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service entretien	Agent de maîtrise principal	C	1	0	TC
Responsable du service entretien	Adjoint technique	C	0	1	TC

Le poste d'adjoint sera supprimé sous réserve que l'agent concerné, à la suite de sa période de stage dans son nouveau cadre d'emploi soit titularisé.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 27-260402 - Mesures relatives au comité social territorial

Monsieur le Maire expose que le 10 décembre 2026 devraient se tenir les élections professionnelles au cours desquelles seront élus les représentants du personnel auprès des instances de dialogue social locales.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux prévoient notamment que l'avis des représentants de la collectivité n'est recueilli qu'à condition qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité l'ait prévu et ait maintenu le principe de parité. L'organe délibérant de la collectivité doit également fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants de chaque collège et délibérer sur le principe de l'instauration d'organes communs à la commune et au Centre Communal d'Action Sociale.

Après consultation de la seule organisation syndicale représentée au sein de la collectivité à la suite des élections de 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de maintenir un Comité social territorial et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale,

- de fixer le nombre de membres titulaires du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité à cinq, les représentants suppléants de chaque collège étant désignés en nombre égal,
- de maintenir le paritarisme et de prévoir que l'avis du collège des représentants de la collectivité sera obligatoirement recueilli lors de l'adoption des délibérations de chaque instance.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 28-260402 - Mise à disposition de personnels au bénéfice du FLEP avenant à la convention

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération du 5 décembre 2025, relative à la convention de mise à disposition d'agents au bénéfice du Foyer laïque d'éducation populaire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ladite convention par voie d'avenant,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant relatif à la mise à disposition d'un agent au bénéfice du Foyer laïque d'éducation populaire et joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

La présente délibération est adoptée	Pour	26
	Contre	0
	Abstention	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h45

M BRUNMUROL, PRESIDENT DE SEANCE	MME ESCURET BOULDOUYRE, SECRETAIRE DE SEANCE
---	---